

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025
PROCES VERBAL/COMPTE RENDU

CONVOCATION :

Le 27 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 2 juin 2025 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

ASSOCIATIONS

EDUCATION

1. *Subventions de fonctionnement 2025 aux associations communales*
2. *Comité des Œuvres Sociales du personnel : subvention 2025*
3. *Coopérative scolaire Ecole Elémentaire Publique et ADE Ecole Maternelle Publique : subventions de fonctionnement 2025*
4. *Convention relative à l'intervention d'accompagnants sur le temps de pause méridienne avec l'académie de Grenoble*

FINANCES

MARCHES PUBLICS

5. *Convention financière pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés*
6. *Collège : subvention exceptionnelle voyage scolaire*
7. *Budget communal : décision modificative*
8. *CCAS : subvention de fonctionnement complémentaire*

DIVERS

9. *Avis sur le projet d'extension de l'entreprise SOLUWASTE*
-

SEANCE :

Le **deux juin deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Cécile MARTIN - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Cécile FAURE - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Amélie PERRIN - Luc MESEGUER - Christelle ARNOL - Pauline MANEVAL - Vasilica POPA

Etaient excusés et avaient donné procuration : Myriam SALHI à Christophe VIGNAL - Fabien FERRIER à Jean Marc FEOUGIER - Annabelle MOCQUARD à Pauline MANEVAL - Angélique MEGNANT à Pascal RUEL - Sébastien CASADO à Luc MESEGUER - Gérard AMBERT à Marielle DURAND

Secrétaire de séance : Cécile FAURE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
09/04/2025	3,3	DEC2025-41	Location salle Marcel Nicolas	le 30 avril 2025		25,00 €
09/04/2025	3,3	DEC2025-42	Location salle Marcel Nicolas	5 demi journée		125,00 €
11/04/2025	1.1	DEC2025-43	Commande gabions électrosoudés pour place Maréchal Leclerc	AQUATERRA	738,20 €	
11/04/2025	1.1	DEC2025-44	Commande cornières pour gabions place Maréchal Leclerc	PROLIANS	523,24 €	
25/04/2025	1,1	DEC2025-45	Commande horloge astronomique	COMETA	1 134,00 €	
28/04/2025	1,1	DEC2025-46	Commande ramasse crottes cartonné	ANIMO CONCEPT	1 134,00 €	
30/04/2025	1,1	DEC2025-47	Réfection chemin des Grads	COLAS	3 701,80 €	
30/04/2025	3,3	DEC2025-48	Location salle des fêtes	Le 22 avril 2025		200,00 €
09/05/2025	1,1	DEC2025-49	Commande animation du 15 août 2025	ORCHESTRE CHRISTIAN YAN	680,00 €	
12/05/2025	1.1	DEC2025-50	Commande formation permis remorque	Auto école GAILLARD	965,00 €	
12/05/2025	1.1	DEC2025-51	Commande hublot pour église	REXEL	509,07 €	
16/05/2025	3.5	DEC2025-52	Concession cimetière	Concession n°676		110,00 €
21/05/2025	1,1	DEC2025-53	Entretien mécanique des stades 2025	LES JARDINS DE PROVENCE	14 187,00 €	
21/05/2025	1,1	DEC2025-54	Commande tables et bancs pour place Maréchal Leclerc	AVANTI SPORT	5 170,00 €	
21/05/2025	1,1	DEC2025-55	Commande peinture pour le temple	PPG	540,00 €	
21/05/2025	1,1	DEC2025-56	Remplacement batterie auto laveur Fiorini	ABL 07	1 616,68 €	
23/05/2025	1.1	DEC2025-57	Commande 100 chaises métal bordeaux	COMAT ET VALCO	3 330,00 €	
23/05/2025	1.1	DEC2025-58	Commande de pavillons	UNIC	1 020,66 €	

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025
- Répartition générale -**

75/subventions

A l'occasion de chaque exercice budgétaire, une somme est inscrite au titre des subventions de fonctionnement servies aux associations pouzinoises. Les associations sont invitées à remplir annuellement un dossier de demande de subventions pour évaluer leur besoin. Elles sont également invitées à fournir, conformément à la loi, les éléments de nature à définir que les subventions attribuées sont utilisées pour la finalité pour laquelle elles ont été consenties. Dans ce cadre, chacune doit fournir notamment, un projet de budget, un compte-rendu d'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice, les comptes consolidés de l'association.

Au titre de l'exercice 2025, le bureau municipal a examiné les dossiers de demande de subvention et proposé la répartition suivante :

Associations concernées	Subventions accordées en 2024	Subventions proposées en 2025
Amicale Laïque	1 500,00€	1 500,00€
ARAC section de Le Pouzin	150,00 €	150,00 €
Croix Rouge Française	1 000,00 €	1 000,00 €
FNATH (Féd. Nat. Accident Trav. Handicapés)	300,00 €	300,00 €
La Palette Pouzinoise	300,00 €	300,00 €
Soleil Pouzinois	1 200,00 €	1 200,00 €
Batterie Fanfare Lou Musicos Ardecho	800,00 €	1 550,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	300,00 €	300,00 €
Avenir du Prieuré Rompon Le Pouzin	500,00 €	0,00 €
Souvenir Français	150,00€	150,00€
FNACA	0,00€	150,00 €
Association TV07	600,00 €	400,00 €
UCAP (union des commerçants)	500,00 €	500,00 €
Association Communale Chasse	1 215,00 €	1 417,00 €
Chats Méli Mélo	200,00 €	200,00 €
TOTAL	8 715,00 €	9 117,00 €

Mr le Maire propose d'entériner cette répartition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Mr Guillaume SARTRE ne prend pas part au vote

• **Approuve** la répartition proposée et susmentionnée pour l'année 2025 et décide l'attribution des subventions ainsi approuvées.

• **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL

75/SUBVENTIONS

Mr le Maire informe les membres du conseil que le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal a déposé un dossier de demande de subvention 2025, dans le cadre de notre politique d'action sociale pour les employés communaux.

L'association participe à aider les agents communaux et leur famille pour accéder à diverses activités culturelles, sportives et de loisirs. Elle participe également lors de divers événements familiaux (mariage, naissance, départ en retraite, décès).

Considérant l'évolution du nombre d'agents entre 2025 et 2024, Mr le Maire propose d'attribuer une subvention de 33 561€ qui correspond à un forfait de 900€ par agent en Equivalent Temps Plein.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la subvention pour l'année 2025 de 33 561€ au profit du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal,

- **Dit** que ces crédits seront imputés au chapitre 6574 du budget communal.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DES ECOLES PUBLIQUES 2025

75/subventions

A l'occasion de chaque exercice budgétaire, une somme est inscrite au titre des subventions de fonctionnement servies aux associations des Ecoles Publiques.

Au titre de l'exercice 2025, le bureau municipal a examiné les dossiers de demande de subvention et proposé la répartition suivante :

Associations concernées	Subventions accordées en 2024	Subventions proposées en 2025
Coopérative scolaire Ecole Élémentaire Publique	4 300,00 €	4 300,00 €
Ecole Maternelle (Coopérative scolaire Publique)	2 530,00 €	2 530,00 €

Mr le Maire propose d'entériner cette répartition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la répartition proposée et susmentionnée pour l'année 2025 et décide l'attribution des subventions ainsi approuvées.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE

81/enseignement

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de signer une convention avec le recteur de l'académie relative à l'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne, notamment pendant le service de restauration.

Mr le Maire présente la convention, jointe à la présente délibération, qui fixe les modalités d'accompagnement des AESH qui peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'Etat et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Considérant l'intérêt de cet accompagnement, Mr le Maire propose de donner une suite favorable à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** Mr le Maire à signer la convention avec l'Académie de Grenoble relative à l'accompagnement d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne.

-

CONVENTION AVEC LA CAPCA RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES

710/divers

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'installer des conteneurs semi-enterrés dans l'objectif de remplacer des conteneurs aériens en place sur certains points d'apport volontaires.

Mr le Maire présente un projet de convention, joint à la présente délibération, qui détaille les modalités de fourniture par la CAPCA de 8 conteneurs semi-enterrés (2 pour le verre, 3 pour le multi-matériaux et 3 pour les ordures ménagères).

Le surcoût des conteneurs sera pris en charge par la commune, soit 14 782.28 €.

Mr le Maire rappelle que cet investissement a été inscrit au budget 2025.

Echanges :

Gilbert MOULIN précise que la mise en place sur le territoire de la CAPCA des Points d'Apport Volontaire avec un règlement validé par tous les maires, a fait ses preuves avec des résultats positifs sur le geste du tri des usagers (baisse de 11.7% des ordures ménagères, hausse de 13.6% du tri, résultat financier devenu à quasi l'équilibre...).

Amélie PERRIN regrette que les conteneurs aériens ne soient pas accessibles à tous les usagers et que l'on n'ait pas pensé aux situations de handicap.

Dominique GERARD indique que certains usagers mettent leurs déchets au sol.

Gilbert MOULIN précise qu'à ce stade l'option basse (accessible aux PMR) n'a pas été retenue par la CAPCA pour les conteneurs aériens mais qu'il est possible que cela évolue dans l'avenir.

Gilbert MOULIN précise qu'une brigade spéciale de la CAPCA passe régulièrement pour les déchets au sol, en complément des services municipaux mais que la mission de la CAPCA est d'assurer le ramassage des conteneurs et que les déchets abandonnés relèvent des pouvoirs de police du Maire.

Cécile MARTIN demande si la mise en place des conteneurs semi-enterrés permettrait de régler le problème d'accessibilité.

Luc MESEGUER indique le surcoût important pour la commune ne permet pas d'en installer partout.

Dominique GERARD indique que ce n'était pas à la commune de payer et qu'il votera contre la délibération pour cette raison.

Christophe VIGNAL regrette qu'il n'y ait pas de système en place pour transférer des gros sacs de tri notamment pour les manifestations sportives.

Gilbert MOULIN précise que certaines associations triaient très bien et que le bio déchet sera prochainement testé sur quelques communes

Considérant l'intérêt de ce projet qui permet d'installer des conteneurs semi-enterrés plus esthétiques et accessibles, Mr le Maire propose de donner une suite favorable à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 1 contre Dominique GERARD, 0 abstention) :

- **Autorise** Mr le Maire à signer la convention avec la CAPCA concernant l'installation de 8 conteneurs semi-enterrés.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU COLLEGE « ALEX MEZENC »**

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle transmise par le collège Alex MEZENC pour aider au financement d'un voyage scolaire à Nîmes.

Le collège organise en effet, avec Mme DUFRENE et les professeurs porteurs du projet, un voyage scolaire de trois jours où 35 élèves latinistes pourront découvrir Nîmes et les étoiles au centre astrologique de Saint-Michel.

Considérant l'intérêt pédagogique de ce projet riche de découverte pour les collégiens, Mr le Maire propose d'accorder une aide de 15 euros par élève domicilié au Pouzin, soit 7 x15 = 105€.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 105 euros, pour le voyage scolaire à Nîmes.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

BUDGET COMMUNAL
- Décision Modificative n°01- exercice 2025
 71/décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements comptables du budget communal sur l'exercice 2025.

Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		-10 000 €

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces répartitions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Adopte** les différentes modifications proposées.

BUDGET COMMUNAL
- Subvention complémentaire au CCAS -
71/décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune a validé, lors du vote du budget primitif le 14 avril 2025, l'attribution d'une dotation de 10 900€ en faveur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS a mobilisé récemment des aides d'urgence pour accompagner le relogement de 2 familles dans le cadre d'une procédure de péril menaçant leur habitation et Mr le Maire sollicite le Conseil afin d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000€, nécessaire à cet accompagnement.

Mr le Maire rappelle que le Conseil a validé au cours de cette même séance une décision modificative permettant de disposer du crédit correspondant sur le chapitre 65.

Echanges :

Cécile MARTIN regrette le manque de concertation dans cette affaire sachant qu'une première expertise effectuée à la demande du propriétaire du mur concerné n'était pas alarmiste, et qu'une conciliation judiciaire entre les propriétaires étaient en cours.

Cécile MARTIN demande pourquoi aucune réunion n'a été proposée, combien de temps les familles vont devoir être relogées et le CCAS va prendre en charge.

Cécile MARTIN et Gilbert MOULIN précisent qu'ils vont voter pour la délibération car il faut prendre en charge le relogement des familles mais qu'ils regrettent le manque de concertation avec le propriétaire concerné et le manque d'information des élus.

Christophe VIGNAL indique qu'il a, en tant que maire responsable de la sécurité publique sur la commune, agi conformément à ses obligations et sa responsabilité était engagée, en ayant connaissance du risque, même sur un terrain privé. Ce n'est pas une histoire de conciliation ou dialogue qui peuvent durer longtemps mais de sécurité où des vies sont en jeu avec un mur qui peut tomber demain, d'après l'expert désigné par le Tribunal administratif. Christophe VIGNAL précise qu'il n'est pas un spécialiste mais se réfère à un rapport d'expertise qui a demandé une évacuation immédiate des deux familles.

Gilbert MOULIN indique qu'il est surpris de constater des conclusions opposées des deux experts à un an d'intervalle et qu'il s'interroge sur les spécialités de ces deux experts agréés auprès de la Cour d'Appel ; l'un est spécialiste en génie civil et travaux et l'autre (désigné par le Tribunal) dans les fluides (chauffage, climatisation, eau, électricité, etc...).

Cécile MARTIN indique qu'il est regrettable de mettre en cause le propriétaire du mur, personnage impliqué dans la commune.

Christophe VIGNAL répond que cela ne change rien au problème et que la même démarche aurait été prise pour n'importe qui d'autres.

Pauline MANEVAL précise qu'une procédure cours entre particuliers peut durer des années, même avec une conciliation et qu'on n'a pas les compétences pour déterminer si la situation est dangereuse.

Christophe VIGNAL indique que l'affect ne doit pas entrer en jeu dans cette affaire et qu'il faut suivre les conclusions de personnes compétentes. Si un expert officiellement désigné affirme que c'est dangereux, on doit suivre ses conclusions. Si un recours est

fait et une nouvelle expertise contredit la première, on pourra éventuellement revoir notre position en concertation avec l'avocat qui nous accompagne. On a déjà eu des murs qui se sont écroulés sur la commune et aujourd'hui on peut se féliciter que grâce à notre action, personne n'est en situation de danger et que les études techniques préalables nécessaires aux travaux vont être réalisées en 3 semaines. Suite à ces études, on espère que les travaux vont se faire rapidement et que les familles évacuées vont pouvoir retrouver leurs habitations. Dans l'attente, le CCAS décidera de la suite à donner aux aides accordées aux familles relogées.

Mr le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'attribution d'une dotation supplémentaire de 10 000€ en faveur du CCAS.
- **Dit** que les crédits sont disponibles au budget.

AVIS SUR LE PROJET D'EVOLUTION DES ACTIVITES DE LA PLATEFORME DE TRANSIT DE DECHETS DE LA SOCIETE SOLUWASTE

84/aménagement du territoire

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Préfecture de l'Ardèche nous sollicite pour donner un avis sur un projet d'évolution des activités de la plateforme de transit et de traitement de déchets exploitée par la société SOLUWASTE au port fluvial CNR.

Une procédure de participation du public par voie électronique est actuellement en cours du 20 mai au 20 juin 2025.

Mr le Maire présente aux membres du Conseil la Note de Présentation Non Technique.

Le projet d'évolution prévoit :

- L'augmentation des quantités reçues et traitées, notamment au niveau de la presse-cisaille
- La mise en place d'une ligne de broyage
- La mise en place d'une zone de découpe Ultra Haute Pression.

SOLUWATE prévoit d'expédier après traitement 70% des matières par voie fluviale à destination des aciéries du pourtour méditerranéen.

Le projet prévoit par ailleurs le recrutement de 4 employés supplémentaires.

Considérant l'intérêt général du projet et le dossier de présentation,

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable.

Mr Pascal RUEL indique qu'il votera contre car il souhaiterait que la société, avant de se développer, règle le problème des restes de ferraille présentes autour du quai de chargement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (21 pour, 2 contre Pascal RUEL et Angélique MEGNANT, 0 abstention) :

- **Donne** un avis favorable sur le projet d'évolution déposée par la société SOLUWASTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.